L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 2 JUILLET 1872. 28me Année—Vol. XLV.

NEW ORLEANS JUL 2 1872 P. FLANDERS. LA.

DUPUIS & KIRET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, 2 JUILLET.

VENDUES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le shérif, à midi, à la Bourse d'Hiram St. Louis, rue St-Louis : Droit héréditaire dans la succession Bienvenu, entre les rues Bourbon, Dauphin, Toulouse et Conti—droit de moitié dans 7 M., ou No 135, rue St-Louis, ou lot du quatrième en ordre.

Par le shérif, au No 120, rue Bourgogne—Un lot de terrain.

Par Phoebe J. Chatterton : Un lot rue Dauphine entre Conti et Bienville—Le droit de la dite grosse.

Par E. M. Kingsbury : Un lot rue d'Aumale, et rue du Quai—Vente interdite de propriété.

Par Vincent & Co., aux Nos 67 et 69 de la rue de la Levée : Marchandises sèches, étrangères et américaines.

Par Hellman, Mentz & Co., au No 31 de la rue de Chartres—Chaussures, bottes fin de saison.

AVERTISSEMENT!!

Par le shérif, de valeur, à l'endroit [illegible]

Nous [illegible]

AVERTISSEMENT!

Le shérif [illegible] P. M., sur les lots [illegible], à l'endroit [illegible] de la maison et effets qui en appartiennent [illegible] Nos 135 rue St. André, entre Julien Dumas et de l'Amphithéâtre, Quatrième District.

Projet d'Emprunt de Dix Millions.

Qu'est devenue l'Association des citoyens? Quels sont les réformistes? A quoi songe l'Association de résistance aux taxes? Citoyens à la rescousse! Le feu est aux poudres.

Voici ce dont il s'agit. Les grands financiers, qui composent notre Conseil de ville, proposent que les idées de mam viendroes pour ces, en [illegible] prochain, et que le peuple les prime de [illegible] la place à d'autres, ont voulu faire un coup d'éclat qui laisse [illegible] incroyable dû leur passage aux affaires.

Il existe entre les mains d'un certain nombre d'agioteurs, de courtiers et de capitalistes, quantité de papier de ville qui souffrance : Bons de coal, Bons de cela, mandats métropolitains et autres, certificats de toute nature. On papier n'est plus dans les mains des créanciers primitifs, il a été acheté à 30 ou 40 cents à la piastre, plus ou moins. Les Bons ont une origine qui aurait besoin d'être sérieusement vérifiée. Qu'importe tout cela ! On plutôt cela importe beaucoup aux financiers du Conseil et à leurs amis. Ils ont donc imaginé d'autoriser l'agente fiscale de la ville, la banque présidée par M. Van Norden (*of his last memory*) à contracter à Londres et ailleurs un modeste emprunt de DEUX MILLIONS de livres sterling (DIX MILLIONS DE DOLLARS). L'ordonnance, à cet effet, sera présentée aujourd'hui au Conseil.

Cet emprunt mettra soit par échange, soit par paiement, à disposition les bons de pavage, de drainage, les bons émis avec ou sans autorisation, les mandats, les certificats et autres titres de dette flottante.

La combinaison paraît magnifique à notre confrère du *Tunis*, qui s'extasie sur les bienfaits qu'elle produira.

Pour nous, nous ne discuterons pas la question au fond, mais nous nous contenterons de protester contre tout emprunt effectué par l'agence fiscale actuelle, dont le titre est contesté, et sans l'autorité d'un conseil dont la légalité est également contestée par des milliers de contribuables qui refusent, avec raison, de payer leurs taxes.

Des élections vont avoir lieu en novembre. Il convient de laisser au nouveau conseil, qui sera élu par le peuple, le soin de prendre des mesures convenables pour la vérification et la liquidation des dettes de la ville. Si nous avons une administration réellement réformiste, le crédit de la ville remontera immédiatement, et, si un emprunt est nécessaire, il pourra être effectué dans de bien meilleures conditions qu'actuellement.

Ceux qui ont rédigé le projet d'ordonnance tiennent, paraît-il, à ce que l'agence fiscale actuelle profite du bénéfice de toute opération, car la section 6 porte que "si l'agence fiscale résonit, dans les six mois qui suivront le passage de l'ordonnance, à effectuer la négociation d'un huitième du total de l'emprunt projeté, total qui est fixé de façon à ne pas dépasser deux millions de livres sterling, elle aura droit au contrôle du reste des négociations, au tant qu'il pourra être autorisé par le Conseil, et elle aura pouvoir être privée, en vertu de ce qui est ci-dessus, de la commission qui lui sera octroyée pour mauvaise gestion, ou, non-succès de la négociation susmentionnée partie de l'emprunt après six mois à partir du jour où elle aura été autorisée."

Nous ne savons si on peut empêcher, par voie d'injonction ou autrement, le Conseil des administrateurs de voter et d'appliquer une pareille ordonnance, mais les contribuables doivent protester, sous une forme ou sous une autre, contre la légalité d'un pareil contrat. Il n'y a, dans cette affaire, qu'un [illegible] au profit de la banque de M. Van Norden, et, pour satisfaire les actionnaires de cette banque, on [illegible] des millions de tâtons de dette qui ont besoin d'être sérieusement examinés.

Nous comptons qu'il se trouvera, dans le Conseil, quelques administrateurs assez courageux pour s'opposer au projet d'ordonnance.

P. S.—Nous apprenons que l'agence fiscale se croit si certaine du passage de l'ordonnance qu'elle a déjà émis une partie de l'emprunt et qu'elle a fait tirer des traites importantes sur l'Angleterre.

LE MONDE ILLUSTRÉ.—MM. Hébert & Cie, rue de Chartres, ont reçu le numéro du 15 juin de cette publication.

BOETICK & SEYBOUR.—Cette maison, qui fait des affaires en quincaillerie fort étendues, vient de donner un intérêt à M. Philip A. Cohen, l'un de ses employés. M. Cohen est un jeune homme actif, énergique et qui a su se rendre populaire auprès des visiteurs de la maison. Nous le complimentons [illegible] et croyons que la maison Boetick & Seybour ne pourra que se féliciter d'[illegible] qu'elle s'est [illegible].

HABILLEMENTS.—Les nombreux amateurs invités à aller visiter le beau [illegible] d'habits en cassimir, d'habits noirs en alpaca et autres étoffes, qui se vendent à des prix qui ne sont plus [illegible], chez MM. Pignon & Hova, rue du Camp Nos 15 et 17.

UN BILLET GAGNANT.—M. G. Rousseau, boucher, rue Saint No 427, candélie, nous dit qu'on pourra le voir dans une annonce insérée plus loin, gagnant prix un quart du billet combinaison Nos 39, 70, 72, Class. 155, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, de dix billets, qui avait coûté 25 cents au bureau de J. H. Hardy, rue de Chartres No 127, a gagné le prix capital de six mille piastres et a été payé sur présentation, au bureau de la Compagnie. Voilà un beau revenu pour une somme de 25 cents, et nous sommes sûrs que M. Rousseau n'a jamais fait de meilleure spéculation. C'est encourageant pour tous le monde, car il y a bien peu de personnes qui n'aient 25 cents à aventurer au bureau de la Loterie.

☞ C'est un fait de bienfaisance que nous accomplissons quand nous recommandons Pectoral du Hanne aux Navets Indiens, car ce remède, vraiment extraordinaire, a déjà fait de nombreux miracles dans le traitement des affections de poitrine. Mais on ne connaît trop le faire connaître, et nous engageons toutes les familles qui n'en ont pas encore usé, à s'en procurer au plus tôt, le " Baume aux Navets Indiens " paraissant le mal à sa naissance.

VITASIENS CHAMPENOIS.—M. Art. Lanata, rue Jefferson, Nos. 9 et 11, vient de recevoir, par le navire Feinster, de Bordeaux, et à l'adresse du consignataire de Vitalaine, des caisses de champagnes, mousseux de Lyon et autres articles alimentaires.

LE TRAITÉ POSTUM (Postage-Levers) de John S. Davidson, n'a [illegible] rapport de la pesanteur [illegible] moyens et levier et vous [illegible] par épaisseur.

☞ On [illegible] à vendre une [illegible] d'occasion, [illegible] au bureau de la [illegible] rue du Camp, chez Mad. [illegible]

Un nouveau projet de machine pour les Waterworks.

On dit que les administrateurs de ville veulent laisser après eux un monument qui attestera leur sollicitude pour les intérêts de la cité. Il paraît que cet monument ne sont pas contents des quatre ou cinq millions qu'il faudra ajouter à la dette municipale pour payer les travaux de drainage, tout à fait terminés par la Législature, pour [illegible] le soulagement en fer de la dette sur le lac et une nouvelle machine qu'il faudra en prochain pour utiliser ces travaux. Il paraît même que ce monument là devait avoir quelque chose d'original et de tout autre. Pour des hommes pratiques véritablement un seul l'avantage de la ville, il y avait une chose à faire et plus grande que toutes les autres, c'est de une réforme s'étendant à tous les départements administratifs et diminuant notablement les charges dont les contribuables sont [illegible] ; mais [illegible] ment est une nécessité, et c'est ce que doit dire souvent à ses collègues, M. Walton, l'administrateur des Finances. M. Walton a dû leur dire que si l'on ne [illegible] un [illegible] c'est parce qu'il y avait [illegible] dans l'administration qui [illegible] ; [illegible] ; [illegible] ;